



Vocation des zones et secteurs (donnée à titre indicatif : cf. règlement)

Zones urbaines :

- UB : Zone de bâti ancien dense du bourg
- UC : Zone mixant bâti ancien et récent
- UC\* : secteur à vocation principale d'accueil médico-social
- UD : Zone d'extension urbaine (à dominante pavillonnaire) du bourg
- UDj : secteur de jardins
- UE : zone d'équipements publics
- UV : Zone de village
- UVa : secteur de village avec des contraintes d'assainissement
- UH : Zone d'activités économiques existante

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone destinée à l'urbanisation future à court terme, à vocation principale d'habitat, dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- 2AU : Zone destinée à l'urbanisation future à long terme, à vocation principale d'habitat

Zones naturelles et forestières :

- N : zone naturelle et forestière, inconstructible en raison de sa qualité paysagère et écologique
- Nh : secteur à vocation d'habitat dans un contexte naturel (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite)
- Ne : secteur à vocation d'équipements dans un contexte naturel
- Nj : secteur de jardins
- Ns : secteur où l'implantation d'un parc solaire est autorisé

Zones agricoles :

- A : zone agricole constructible pour l'activité agricole
- Ap : secteur agricole inconstructible
- Ah : secteur à vocation d'habitat dans un contexte agricole (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite)
- Aha : sous secteur à vocation d'habitat avec des contraintes d'assainissement
- Ae : secteur où les éoliennes industrielles sont autorisées

- Limite de zone ou de secteur
  - Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5-8
  - Espace Boisé Classé (existant ou à créer)
  - ★ Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
  - Marge de recul (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de patrimoine et de paysage protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme : cf. plan annexe
- Éléments d'information**
- ⊠ Construction existante ne figurant pas sur le cadastre ou PC en cours
  - Zone inondable de l'Atlas des Zones Inondables de La Vonne
  - Espace concerné par la zone de bruit des infrastructures de transport terrestre
  - Ouvrage de transport d'énergie électrique (ligne 90kv Lusignan - Parthenay - Saint Maixent)
  - Trame verte et bleue : cf. plan annexe

Commune de  
**JAZENEUIL**

Elaboration du  
Plan Local  
d'Urbanisme  
**P.L.U**

**REGLEMENT GRAPHIQUE  
(Plan de zonage  
Le Bourg)**

Plan Local d'Urbanisme  
approuvé le 03 février 2014  
par délibération du Conseil Municipal